

# Règlement intérieur du club

L'inscription au club suppose l'acceptation de notre règlement que nous vous rappelons ci-dessous :

- **Article 1 :**  
Chaque membre ou licencié s'engage par contrat moral d'un an vis-à-vis de l'association en respectant les statuts du club et son règlement.
- **Article 2 :**  
Chaque membre actif ou licencié s'engage à s'acquitter du montant de la cotisation annuelle dans les conditions définies par le Comité de Direction du Club.
- **Article 3 :**  
Chaque membre s'engage à remettre lors de son inscription et réinscription un certificat médical d'aptitude. L'inscription n'est effective qu'après la remise de ce certificat.
- **Article 4 :**  
Chaque membre s'engage à respecter les décisions du Président et du Comité de Direction.
- **Article 5 :**  
Les membres du Club de Roller Hockey de Maisons Laffitte n'étant pas d'accord avec les décisions prises soit par le président, soit par le Comité de Direction, soit par l'Entraîneur ou le Coach, pourront en saisir le Président par écrit qui alors réunira le Comité de Direction et l'Entraîneur pour en débattre. Le Comité de Direction statuera sur le motif de contestation.
- **Article 6 :**  
Toute agression physique ou verbale, qu'elle soit effective ou encouragée, par un membre licencié du club, qu'elle s'adresse à des dirigeants, des arbitres, d'autres licenciés membres du club ou non, d'autres personnes concourant au déroulement des entraînements ou compétitions, voir à des spectateurs, fera l'objet d'une sanction telle que blâme, suspension provisoire ou radiation du club, après examen et prise de décision à l'unanimité du Comité de Direction du Club.
- **Article 7 :**  
Tout non respect d'un des articles du présent règlement intérieur, ou du refus d'accepter les décisions du Comité de Direction, sera sanctionné sévèrement. Cette sanction pourra même aller jusqu'à l'exclusion du Club en cas de faute grave.
- **Article 8 :**  
Un membre ou un licencié du Club Roller Hockey de Maisons Laffitte ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité quelconque en cas de départ du Club, ou en cas d'exclusion. Les cotisations versées resteront au Club.
- **Article 9 :**  
Chaque membre ou licencié s'engage à respecter et à tenir propre tous les locaux publics mis à disposition, notamment les vestiaires, douches, etc.
- **Article 10 :**  
Il est strictement interdit de fumer dans le gymnase et ses annexes.
- **Article 11 :**  
Chaque joueur s'engage à jouer les matchs dans un esprit sportif, en respectant les règles du ROLLER-HOCKEY
- **Articles 12 et 13 :**  
Chaque joueur s'engage à participer à tous les entraînements et à tous les matchs pour lesquels l'entraîneur l'aura sélectionné, sauf en cas de force majeure.
- **Article 14 :**  
Pendant les matches, l'accès des vestiaires est strictement réservé aux joueurs et dirigeants accompagnateurs.
- **Article 15 :**  
Il est strictement interdit de consommer des substances illicites dans le cadre de toutes les activités sportives du club, y compris lors des déplacements en compétitions. Tout contrevenant fera l'objet d'une sanction telle que blâme, suspension provisoire ou radiation du club, après examen et prise de décision à l'unanimité du Comité de Direction du Club.